

TABLEAU DES ACTES FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE

Il est porté à la connaissance du public la délivrance des AOT à vocation économique par la DDT58 suivantes :

| N° d'acte | Localisation | Type de bien | Redevance annuelle | Durée | Fin de l'occupation | Considération de droit et de fait fondant l'absence de mise en concurrence |
|-----------|-----------------|-------------------|--|-------|---------------------|---|
| | Cour-les-Barres | Terrasse aménagée | Part fixe : 300 € + part variable : 5% si CA HT < à 76225 € ou 2,5% si CA HT > 76225 € | 5 ans | 31/12/2027 | <p>En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : Une seule personne est droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.</p> <p>Cette terrasse fait partie intégrante d'un aménagement destiné à une activité de restauration.</p> <p>La parcelle cadastrée adjacente (B 0128) au domaine public fluvial appartient à la SCI KEPI BLANC. Cette société dispose de biens immobiliers utilisés comme restaurant : « L'Auberge de l'Ecluse ». Une zone de la parcelle cadastrée a été aménagée en terrasse. Celle-ci se prolonge sur le domaine public fluvial.</p> |